





L'évaluation finale est initiée à la fin des actes et travaux d'assainissement et finalisée sous forme d'un rapport. Elle doit permettre d'évaluer le bon déroulement et la bonne fin de l'assainissement. En cas de non-atteinte des objectifs d'assainissement, elle propose la réalisation de travaux complémentaires, des mesures de suivi et/ou de sécurité (article 71 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols et entré en vigueur le 1er janvier 2019).

Cette évaluation finale vise également à réunir toutes les informations qui permettront d'établir la «carte d'identité» du terrain tel qu'il se présente après la réalisation des actes et travaux d'assainissement et de proposer, par parcelle, un Certificat de Contrôle du Sol (CCS).

L'évaluation finale réalisée dans le cadre du présent marché doit être conforme au Guide de Référence pour l'évaluation finale (GREF – dernière version). En cas de pollution résiduelle nécessitant une évaluation des risques, celleci est réalisée en suivant le Guide de Référence pour l'Étude de Risques (GRER-dernière version).

Les objectifs de l'évaluation finale sont multiples :

 valider les travaux de réhabilitation en vérifiant si les objectifs d'assainissement établis à l'issue de l'étude des faisabilités ont bien été respectés durant la phase « chantier » ;





- le cas échéant, identifier les points où des dépassements existent et, si possible, sur base de l'historique du chantier, en identifier la cause;
- si des points de dépassement sont observés, caractériser la pollution résiduelle et procéder à une évaluation des risques résiduels;
- cette évaluation des risques résiduels va statuer sur la présence ou non de pollution préjudiciable (santé humaine, eaux souterraines, écosystèmes) liée à la pollution résiduelle observée :
- à l'issue de l'étape précédente, établir à l'échelle du site un tableau récapitulatif, reprenant les données essentielles pour son réaménagement : parcelles cadastrales concernées, usage(s) autorisé(s), mesures de sécurité et de suivi. Les Valeurs Particulières devront être également déterminées;
- rassembler l'ensemble des éléments précités au sein d'un rapport d'évaluation finale, à rédiger selon la structure imposée dans le GREF-dernière version.



Au terme de sa mission, le prestataire rédige un « rapport de l'évaluation finale » dont le contenu devra suivre la table des matières standardisée définie par le GREF:

### Résumé de l'évaluation finale

#### 1. Introduction

### 2. Contexte général

- 2.1. Contexte administratif
- 2.2. Résumé du PA et MCS avant travaux

### 3. Actes et travaux d'assainissement

- 3.1. Description des travaux réalisés
- **3.2.** Inventaire des documents attestant de la bonne réalisation des travaux

## 4. Validation des actes et travaux d'assainissement

- **4.1.** Mesures de validation, conformité et résultats
- 4.2. Pollutions résiduelles
- **4.3.** Propositions de travaux complémentaires et faisabilité

# 5. MCSFT, mesures de sécurité et de post-gestion

- **5.1.** MCSFT (Modèle conceptuel du site en fin de travaux)
- **5.2.** Mesures de sécurité et de post-gestion

### 6. CCS (Certificat de Contrôle du Sol)

- 6.1. Inventaire des données
- **6.2.** Détermination des valeurs particulières
- 6.3. Proposition de CCS

#### 7. Conclusions et recommandations